DIR FIN CDE PUB/DC-2024-34
DECISION DU MAIRE

Objet : **Demande de subvention de 878 979,39 euros auprès de l'Etat, au titre du Fonds Vert 2024 pour la réhabilitation thermique et fonctionnelle de l'espace solidarité, située au 44 rue Jean Jaurès, 78190 Trappes.**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la loi de finances pour 2023, créant un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ;

Vu la délibération n°2021-131 du 15 octobre 2021, portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 26 de son article 1er ;

Considérant que la Commune souhaite poursuivre et amplifier les actions menées sur son territoire dans le cadre de la rénovation des équipements publics ;

Considérant que la Commune accorde une importance particulière au développement de son « cœur de ville » ;

DECIDE

Article 1er : De solliciter une subvention de 878 979,39 euros auprès de l'Etat, au titre du Fonds Vert 2024 pour la réhabilitation thermique et fonctionnelle de l'espace solidarité, située au 44 rue Jean Jaurès, 78190 Trappes.

Article 2 : De préciser que le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Porteur de projet : Trappes
Intitulé du projet : Réhabilitation technique et fonctionnelle de l'espace solidarité

Coût estimatif de l'opération
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement

Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés ajoutez des lignes si nécessaire	Nom du prestataire	Montant (HT)
Maitrise d'œuvre / Assistance à maitrise d'ouvrage		
MOE		146 333,30 €
Etudes		
Amiante - plomb - termites		1 670,00 €
Géotechnique		17 988,00 €
Géomètre		3 750,00 €
Structure		6 000,00 €
Travaux		
Global		1 263 333,00 €
Equipements		
Frais annexes		
OPC		18 400,00 €
Bureau de contrôle		18 950,00 €
CSPS		18 950,00 €
Faisabilité		5 000,00 €
Programme		2 600,00 €
Aléas		189 499,95 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		**1 692 474,24 €**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806215-20240318-DC-31-2024-DE
Acusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/03/2024

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	**à préciser le cas échéant**	**sollicité ou acquis**	**Montant (HT)**	**Taux**
Fonds chaleur				0,00%
autre mesure Fonds Vert				0,00%
Fonds FPRNM Barnier				0,00%
Fonds européens				0,00%
DETR				0,00%
DSIL		acquis	150 000,00 €	8,86%
FNADT				0,00%
Fonds mobilités actives				0,00%
Pacte local des solidarités				0,00%
Autres aide État	DPV	acquis	325 000,00 €	19,20%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental				0,00%
EPCI				0,00%
Autre collectivité				0,00%
à préciser				0,00%
Sous-total aides publiques	**Taux de financement public**		475 000,00 €	28,07%
Opérations standardisées CEE				
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	0,00%
Part de la collectivité	Fonds propres			
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet ou moindres dépenses de fonctionnement			
Participation du porteur de projet (autofinancement)			0,00 €	0,00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			**475 000,00 €**	28,07%

Le porteur de projet s'engage sur le plan de financement de l'opération tel qu'annoncé ci-dessus qui est conforme à celui sur lequel l'instance compétente s'est prononcée (conseil municipal, de communauté...).

Article 3 : De signer toutes les pièces et conventions nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Article 4 : De dire que les recettes seront inscrites au budget de la ville, chapitre 13.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.
Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes, 15 MARS 2024

Ali RABEH

Maire de Trappes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806215-20240318-DC-31-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2024